

## REGLEMENT DE PARTICIPATION DU JEU « TIRAGE AU SORT » :

30 septembre – 3 octobre 2024

**CAPEB**

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR - JEU

La CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT (CAPEB), 2 rue Beranger, 75003 PARIS (ci-après dénommé l'**« organisateur »**), organise un jeu-concours lors du salon BATIMAT 2024. Ce jeu-concours vise à assurer la promotion de la CAPEB et du nouveau site de référencement *Artisans du Bâtiment by CAPEB*.

Le jeu-concours prend la forme d'un tirage au sort sans obligation d'achat.

L'organisateur assure la coordination et la gestion de l'ensemble des opérations liées à l'organisation du jeu-concours. Il prend toute mesure nécessaire pour garantir le bon déroulement du jeu et veille scrupuleusement au respect des dispositions prévues par le présent règlement.

### ARTICLE 2. DUREE DU JEU

La durée de participation au jeu est fixée du 30 septembre 2024 au 3 octobre 2024 inclus, soit pendant le déroulement du Salon BATIMAT.

L'organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

### ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique. La participation au jeu-concours n'est pas conditionnée à une adhésion préalable à la CAPEB, ni à un quelconque achat.

Le personnel de l'organisateur ainsi que leurs conjoints ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

### ARTICLE 4. PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, à l'aide d'un logiciel, par l'organisateur le 8 octobre 2024. Il sera réalisé en présence d'un minimum de trois personnes qui pourront attester des conditions du tirage au sort.

Les lots seront attribués conformément aux résultats du tirage au sort.

Deux situations doivent être distinguées :

- **Les participants ne sont pas adhérents à la CAPEB** : ils doivent cliquer sur le bouton « non adhérent » juste avant de saisir leurs coordonnées professionnelles (avec leur nom, prénom, dénomination et adresse de leur entreprise, mail et téléphone professionnels) pour participer au jeu.
- **Les participants sont adhérents à la CAPEB** : ils doivent cliquer sur le bouton « adhérent » et renseigner le nom de l'entreprise adhérente de la CAPEB, le numéro d'adhérent de l'entreprise ainsi que les coordonnées mail et téléphone à contacter en cas de gain dans le cadre du tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort et contactés grâce aux coordonnées qu'ils auront fournies lors de leur inscription. Chaque entreprise ne peut participer qu'une fois au jeu-concours.

Les lots seront attribués conformément aux résultats du tirage. Aucun échange, substitution ou transfert des lots ne sera permis, sauf décision expresse de l'organisateur en cas de force majeure ou d'indisponibilité des lots.

## ARTICLE 5. DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

### Les non adhérents à la CAPEB :

Le jeu-concours propose 15 adhésions à -50 % du montant habituel de l'adhésion CAPEB dans le département concerné pour l'année 2025.

### Les adhérents à la CAPEB :

Le jeu-concours offre 3 séjours complets aux "Rencontres des Métiers du Bâtiment" comprenant l'accès au salon, l'hébergement et le transport.

Cet événement de référence pour les professionnels de l'artisanat du bâtiment est organisé par la CAPEB et se tiendra du 24 au 26 juin 2025.

Les lots non réclamés avant leur date d'expiration 31 décembre 2024 seront perdus.

En cas de difficulté imprévue pour fournir les lots annoncés, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par des lots équivalents ou comparables. Aucune réclamation ne pourra être adressée à l'organisateur ou à ses prestataires à ce sujet.

## ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible sur le stand H1-H018 au salon BATIMAT (stand de l'organisateur). Il sera également disponible sur le site [capeb.fr/reglementjeubatimat2024](http://capeb.fr/reglementjeubatimat2024).

Sur demande, un exemplaire peut être envoyé gratuitement par courriel.

## ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est régi exclusivement par le droit français dans son intégralité, et notamment concernant sa formation, son exécution, et/ou son interprétation.

Tout litige ou différend causé et/ou lié au présent règlement, né ou pouvant naître entre les parties, pour quelque raison que ce soit et notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture, sont de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris.

#### **ARTICLE 10. LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident et accident lié à l'utilisation des lots attribués.

#### **ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données ([Règlement \(UE\) 2016/679](#)).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses informations personnelles. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer une demande écrite à la CAPEB, 2 rue Béranger, 75003 PARIS, ou de contacter l'organisation par email à l'adresse suivante : [dpo@capeb.fr](mailto:dpo@capeb.fr) .

Les données personnelles sont collectées afin de permettre l'attribution des lots et sont conservées jusqu'au 31 décembre 2025.